UNDT/2014/098, Reid

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la demande n'est pas à recevoir et l'a rejetée. Reconnabilité - Le tribunal a accepté que l'utilisation prolongée des nominations temporaires était la raison de la disparité dans le montant de la subvention à la mission auquel le demandeur avait droit et que cela a affecté négativement le demandeur. Cependant, dans cette demande, le demandeur demandait effectivement au Tribunal de constater que les règles sur les subventions à affectation pour les membres du personnel lors de nominations temporaires sont illégales. Ces règles étaient basées sur les résolutions de l'Assemblée générale. Conformément à l'art. 2 de la loi UNDT La juridiction du tribunal est limitée à un examen de l'application par l'intimé des réglementations, des règles et des émissions administratives de l'organisation. Le tribunal n'a pas été investi avec le pouvoir d'examiner les résolutions de l'Assemblée générale. Égalité - Le principe général de «l'égalité de rémunération pour un travail égal» consacré comme droit en vertu de l'article 23, Membres, si la distinction est faite sur la base d'objectifs légaux.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur est un ancien membre du personnel de la Mission de soutien des Nations Unies en Libye (UNSMIL) qui a été employé sur une série de contrats temporaires pendant plus d'un an et demi. Dans sa demande, il a estimé qu'il avait le droit de recevoir une subvention complète d'affectation. C’est le cas du demandeur qu’il n’a pas reçu 30 jours d’allocation quotidienne de subsistance (DSA) et d’ajustement après 11 USD.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Reid

Entité

MANUL

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2014/6
UNDT/NBI/2014/6/R1

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

15 juil 2014

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)
Prestations et droits
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4

Statut du personnel

- Disposition 7.14(d)

TCNU Statut

- Article 2

Jugements Connexes

UNDT/2009/075
2011-UNAT-177